



**CIRCULAIRE N°46/ 2021 – 30 septembre 2021**

**Objet : « Concours écoles fleuries » Année scolaire 2021/2022**

**DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux**

Chers (es) collègues,

Nos différents concours sont la vitrine de notre mission associative, et le moyen de mieux faire connaître notre fonction de DDEN ainsi que les principes et valeurs qui guident nos actions.

Le concours des Écoles fleuries est un projet éducatif d'apprentissage par la sensibilisation au jardinage, visant à permettre aux enfants d'appréhender les enjeux de l'environnement et de son cadre de vie par l'élaboration d'un projet commun, dans une logique d'Éducation à la citoyenneté.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au lancement de notre concours « **Écoles fleuries 2021/2022** » : les étapes de sa mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Il est rappelé que ce concours est ouvert à toute classe d'un établissement scolaire public, de la maternelle au collège.

Au-delà des objectifs du concours et des critères d'éligibilité des dossiers, rappelés lors des travaux de la commission « Écoles fleuries » réunie lors du Congrès de Rennes de juin 2019, il appartient aujourd'hui à chaque Union de mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1)** Dès la rentrée de septembre 2021, chaque Président d'Union adressera à ses collègues Président de circonscription un courrier d'encouragement à participer au concours 2021/2022 pour toutes ses écoles.
- 2)** Dès cette rentrée, chaque Président de circonscription pourra solliciter son ou ses IEN et/ou CPAIEN de circonscription pour établir ensemble un inventaire des projets d'écoles 2021/2022, afin de repérer les projets éligibles, susceptibles d'être proposés au concours.
- 3)** Dès lors que ces 2 étapes seront réalisées, les DDEN pourront, soit lors du premier conseil d'école qui se tient en principe avant les vacances de Toussaint, solliciter des participations au concours 2021/2022, en remettant les documents du concours joints (règlement 2021/2022, livret du concours, fiche d'inscription, affiche, ...)
- 4)** Au cours du premier trimestre, les classes désirant participer à l'opération devront s'inscrire auprès de l'UNION DDEN de leur département.



Chaque fiche d'inscription, validée par le DDEN de l'école, sera adressée au référent départemental du « Concours désigné par le Président de l'Union, qui sera alors chargé d'organiser pour son Union, l'épreuve départementale (mise en place d'un jury, récupération des dossiers finalisés, réunion du jury, délibération, classement et décision de proposer un ou des projets au concours national, ...)

**5)** Tout au long de l'année, le DDEN se tiendra informé du bon déroulement de l'action retenue, par des rencontres régulières avec le porteur du projet (encouragement, soutien, aide éventuelle, ...)

## **6) Calendrier prévisionnel du concours :**

- **Septembre 2021** : Information par le Président de l'Union des DDEN aux Présidents de délégations/circonscriptions

- **Octobre et novembre 2021** : Recherche des projets éligibles au concours (et distribution des graines pour les Unions qui adoptent cette pratique).

- **Vendredi 17 décembre 2021 au plus tard** : Transmission des fiches d'inscription au référent Écoles fleuries du département pour information et suivi.

- **Janvier à mai 2022** : Suivi et accompagnement des projets par les DDEN.

- **Juin 2022 : visite des projets des écoles**

- **Juin -Fin juin Cérémonie de remise des prix Départementaux et proposition par le Jury départemental pour le Jury national.**

-**Septembre 2022 transmission des dossiers complets validés à la Fédération.**

- **Octobre – 2022 réunion du Jury national « Écoles fleuries »**

- **Novembre 2022 Publication du Palmarès sur le site de la DGESCO et de la Fédération**

- **Mars 2023** » : remise des prix : lieu à définir

## **7) Documents joints :**

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site fédéral : <http://www.dden-fed.org/missions-dden/les-Écoles-fleuries/>

- Affiche et logo,
- Règlement du **Concours 2021/20212**,
- **Fiche d'inscription 2021/2022**
- **Bulletin de visite**
- **Bordereau d'envoi de dossier**
- **Livret.**

D'avance merci aux Unions et à tous les DDEN pour leur engagement à poursuivre ensemble cette aventure, afin de promouvoir l'École de la République, et transmettre ainsi nos valeurs et notre principe de laïcité dans le partage avec les élèves et les équipes éducatives

***La commission nationale « Écoles fleuries »***

